

Arrêté du 19 décembre 2013 portant modification de l'arrêté du 7 novembre 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes contractuelle auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne

NOR : JUSF1400990A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92,681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la demande MS/CHB/2013/2286 de Madame la directrice interrégionale Grand-centre ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 7 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Mlle Marine SEVIN-VAUDOUX, secrétaire administrative contractuelle auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne-Nièvre est nommée à compter du 1er septembre 2013 régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Isabelle LAMBEAUX.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 7 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Marine SEVIN-VAUDOUX est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté du 7 novembre 2012, portant nomination de Mme Isabelle LAMBEAUX en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Grand-centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 19 décembre 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice, et
par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU